



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf. : 2025/07/6 – OBJET : Mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux : avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023 pour la libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant aux consorts REYNARD.

Vu ce qui suit :

- les articles L 2121-29 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

- les articles 2044 et suivants du Code civil.

- le protocole transactionnel du 6 juillet 2023 intervenu entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), la commune, MM. Daniel et Franck REYNARD, ainsi que Mme Marina REYNARD pour mettre un terme définitif aux litiges existant entre Versailles Grand Parc, la commune de Saint-Cyr-l'École, l'Etat et les consorts REYNARD tenant à la libération des parcelles AH 65, AH 66, AH 67 et AH 68 appartenant à ces derniers et s'avérant nécessaires à la mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux, aux paiements des astreintes et aux conditions de relogement des intéressés, .

- le projet d'avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023 et les projets de protocole transactionnel spécifique devant intervenir entre l'intercommunalité et chacun des Consorts REYNARD,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-6-DE
Date de réception, préfecture : 11/07/2025

Considérant que l'ensemble des travaux inscrits dans cet acte n'ayant pu être achevés en totalité, un accord a été trouvé afin d'accorder une indemnité financière à MM. Daniel et Franck REYNARD, ainsi qu'à Mme Marina REYNARD, d'une valeur totale de 103 745,46 € pour les travaux non réalisés sans dépassement du montant de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc,

Considérant qu'en raison de cette impossibilité pour la CAVGP de réaliser certains travaux d'aménagement des parcelles et de leur accès, le projet d'avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023, a pour objet de permettre à Versailles Grand Parc de verser une indemnité à chacun des Consorts REYNARD dont le montant sera fixé dans un protocole transactionnel spécifique entre l'intercommunalité et chaque intéressé, de fixer les conditions et les modalités de l'octroi de cette indemnité, ainsi que les contreparties devant être exécutées par les Consorts REYNARD relatives à la libération de leurs parcelles et de fixer la durée dudit avenant jusqu'au 1^{er} juin 2027, afin de permettre la complète exécution du protocole transactionnel du 6 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Approuve avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023, destiné à résoudre les difficultés rencontrées pour son exécution compte tenu de l'impossibilité pour Versailles Grand Parc de réaliser certains travaux d'aménagement de la parcelle et de son accès tel que cela est décrit au point 2.5 dudit protocole ⁽¹⁾ et pour permettre la complète réalisation des engagements réciproques souscrits par chacune des parties signataires de cet acte transactionnel.

Article 2 : Habilité le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etat, MM. Daniel et Franck REYNARD, ainsi que Mme Marina REYNARD ledit avenant n° 1 au protocole transactionnel du 6 juillet 2023, dont le texte est annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Mandate le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cet avenant.

(1) Le point 2.5 du protocole transactionnel du 6 juillet 2023 prévoit notamment (extraits):

« Les travaux à la charge de Versailles Grand Parc sont limités à l'aménagement de la parcelle et de son accès qui seront soumis à un dépôt de permis n'aménager déposé par elle-même.

L'aménagement à la charge de Versailles Grand Parc comportera le reprofilage de la voie d'accès à la parcelle depuis le rond-point devant Gally, ainsi que la réalisation de deux voies goudronnées internes desservant d'une part la première parcelle et d'autre part les 2^{ème} et 3^{ème} parcelles.

Chaque parcelle sera desservie par un réseau d'eau potable, d'électricité, par un réseau d'assainissement, ainsi que la gestion des eaux pluviales. Chaque parcelle aura son aire de conteneurs poubelles, intégrés à la clôture et positionnés à l'entrée du site.

Les parcelles seront séparées par une clôture et une haie végétalisée. Chaque parcelle sera divisée en lots :

- 4 lots pour la première parcelle destinée à Monsieur Daniel REYNARD,
- 3 lots pour la deuxième parcelle destinée à Monsieur Frank REYNARD,
- 3 lots pour la troisième parcelle destinée à madame Marina REYNARD.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250702-2025-07-6-DE Date de réception préfecture : 11/07/2025

Sur chaque lot, une dalle de béton de 40 m² au sol sera mise en place selon les règles de l'art permettant d'accueillir une construction, et à proximité un espace avec un sol stabilisé pour les caravanes. Le reste de la parcelle sera enherbé (jardin). Les jardins auront un écart altimétrique de 40 cm environ par rapport aux voies d'accès..... »

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Sonia BRAU



Le 9 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-6-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025